

06 fév 2004 -16:00

Conseil des Ministres du 6 février 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 février 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 février 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis l'accent sur la convention du Gouvernement concernant la décision prise lors du Conseil des Ministres extraordinaire de Gembloux sur la gestion active du marché du travail et du système de chômage. Cette approche s'inscrit dans le principe que le droit aux allocations de chômage fait pendant à l'obligation de disponibilité sur le marché du travail et à la possibilité d'un contrôle. C'est une approche par phases qui est mise au point. Le Ministre de l'Emploi a rencontré à ce propos les interlocuteurs sociaux. Il doit encore se mettre d'accord avec les ministres régionaux concernés. Le Premier Ministre espère qu'un accord interviendra avec les Régions le plus rapidement possible afin que le nouveau système puisse être mis en place pour le début de l'année prochaine. Guy Verhofstadt a aussi attiré l'attention sur un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles (communiqué 19). Le Ministre des Finances va entamer des discussions avec ses homologues européens afin d'arriver à un règlement équilibré. Guy Verhofstadt a encore annoncé un Conseil spécial le 11 février afin d'activer la traduction en droit interne des directives européennes. Le Conseil des Ministres a également approuvé :- la composition des conférences interministérielles (communiqué 2) ;- un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mesures de compétences (communiqué 4) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management et d'encadrement dans les services publics fédéraux et fixant le traitement y afférent (communiqué 5) ;- un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail (communiqué 6) ;- le dossier d'achat relatif à la reconduction, pour 2004, du contrat pour la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et en télécommunications au profit de la police fédérale (communiqué 7) ;- un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Comité scientifique sur le budget économique de l'Institut des comptes nationaux (communiqué 8) ;- un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2003, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier (communiqué 9) ;- des mesures concernant la gestion durable de la mer du Nord, y compris la délimitation des zones en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation du sable et du gravier de mer et la production offshore de l'électricité (communiqué 10) ;- la libération de la première tranche de 25 % des crédits d'engagement relatifs au programme fédéral des investissements publics, pour les départements et pour la Régie des Bâtiments (communiqué 11) ;- le financement pour 2003 et 2004 des projets e-government de la sécurité sociale (communiqué 12) ;- l'état de la situation en ce qui concerne la peste aviaire (communiqué 13) ;- les projets de cahiers spéciaux des charges pour la réalisation des tests EST au sein des laboratoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) (communiqué 14) ;- un avant-projet de loi transposant la directive " épargne " (communiqué 15) ;- un avant-projet de loi adaptant, en matière d'épargne pension, le Code des impôts sur les revenus 1992 (communiqué 16) ;- un avant-projet de loi modifiant l'article 22-4 de la loi générale sur les douanes et accises et abrogeant certaines dispositions légales en matière de garantie à fournir dans le cadre des entrepôts douaniers, du perfectionnement actif (système de la suspension) et de la transformation sous douane (communiqué 17) ;- un avant-projet de loi

modifiant le Code des droits de succession, conformément à l'avis motivé n°2001/4881 de la Commission européenne (communiqué 18) ;- les marchés publics nécessaires au déménagement du site central du SPF Finances, y compris certaines procédures négociées (communiqué 20) ;- le principe général de répartition, entre la Régie des Bâtiments et les SPF occupants, des frais de première installation dans les bâtiments loués (communiqué 21) ;- un appel d'offres général en vue d'obtenir le tarif le plus avantageux, pour la fourniture d'électricité aux bâtiments gérés et loués par elle en Région flamande (communiqué 22) ;- un avant-projet de loi relatif aux activités de lancement, d'opération de vol et de guidage d'objets spatiaux (communiqué 23) ;- un projet d'arrêté royal interdisant de fournir certains services au Libéria (communiqué 24) ;- un nouveau projet de recherche scientifique belge dans les régions polaires (communiqué 25) ;- le financement, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit (communiqué 26) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord relatif à la participation des Républiques tchèque, d'Estonie, de Chypre, de Lettonie, de Lituanie, de Hongrie, de Malte, de Pologne, de Slovénie et de Slovaquie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes (communiqué 27) ;- la désignation de Monsieur Steve Dubois comme négociateur pour les autorités fédérales (gouvernement, BIAC, Belgocontrol, ...) dans le dossier DHL (communiqué divers).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Composition des conférences interministérielles

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé la composition des conférences interministérielles.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé la composition des conférences interministérielles.

Les 21 Conférences interministérielles de la législature précédente ont été provisoirement confirmées. De nouvelles propositions seront faites après l'installation des nouveaux gouvernements régionaux et communautaires afin de procéder à un regroupement fonctionnel des Conférences interministérielles. Ces réunions ont pour but d'harmoniser les travaux des différents gouvernements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Mesures de compétences

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mesures de compétences.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mesures de compétences.

Le projet vise à résoudre un grand nombre de difficultés qui sont apparues dans la mise en œuvre des mesures de compétence pour les niveaux B et C. Il devra ensuite être négocié au sein du Comité des services publics fédéraux communautaires et régionaux et recueillir l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Fonctions de management

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) relatif à la pondération des fonctions de management et d'encadrement dans les services publics fédéraux et fixant le traitement y afférent.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) relatif à la pondération des fonctions de management et d'encadrement dans les services publics fédéraux et fixant le traitement y afférent.

Les observations du Conseil d'Etat ont été rencontrées afin de garantir la légalité du texte. Les traitements liés aux classes 1 et 2 n'ont pas été modifiés. Les traitements des autres classes ont été établis de manière à offrir une différence variant entre 12 et 20% entre eux, selon les classes, et à présenter une réduction "procentuelle" par rapport aux traitements actuels, de 4 à 20%.(*) modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2001. Voir aussi communiqué n°11 du 28 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Accidents du travail

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Ce projet a pour but d'ajouter l'Institut de la Formation en cours de carrière dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres psycho-médico-sociaux (**), dans l'arrêté royal du 12 juin 1970.(*) du 12 juin 1970.(**) organisme d'intérêt public relevant de la Communauté française.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Personnel spécialisé pour la police fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier d'achat relatif à la reconduction, pour 2004, du contrat pour la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et en télécommunications au profit de la police fédérale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier d'achat relatif à la reconduction, pour 2004, du contrat pour la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et en télécommunications au profit de la police fédérale.

La police nationale a un besoin permanent d'experts couvrant l'ensemble du spectre de la télématique. Ce personnel fournit la capacité d'expertise nécessaire au développement et à la gestion des systèmes d'information de la télématique. La majorité de ces experts travaillent au sein de la Direction Télématique de la police fédérale, chargée de développer une architecture télématique et des standards communs pour l'ensemble de la police intégrée, structurée à deux niveaux (réseau data Hilde, Astrid, développements applicatifs, serveurs départementaux,...).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Comité scientifique pour le budget économique

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Comité scientifique sur le budget économique de l'Institut des comptes nationaux (*).

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Comité scientifique sur le budget économique de l'Institut des comptes nationaux (*).

Monsieur Gert De Smet, Conseiller des Finances, est remplacé par Monsieur Réginald Savage, Conseiller général des Finances.(*). créé par la loi du 21 décembre 1994 et travaillant sous l'autorité de la Ministre de l'Economie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Crédit spécial en faveur des communes

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2003, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2003, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Le crédit couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Le calcul du crédit est basé sur les taux d'imposition régionaux et les centimes additionnels communaux, arrêtés à la date du 1er janvier 1993, et sur les revenus cadastraux les plus récents connus (1er janvier 2002) indexés selon l'indexation mise en place à partir du 1er janvier 1991. Le crédit est réparti sur la base des moins-values fiscales par commune, calculées comme le crédit. Pour 2003, la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier s'élève à 50.434.996 ?. Le crédit à répartir en 2003 est donc égal à 72 % de 50.434.996 ?, soit 36.313.197 euros. Chaque commune concernée recevra donc une quote-part égale à 72 % au moins de la recette que lui aurait procurée la perception des centimes additionnels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Gestion durable de la mer du Nord

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Johan Vande Lanotte, ministre du Budget et des entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures concernant la gestion durable de la mer du Nord, y compris la délimitation des zones en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation du sable et du gravier de mer et la production offshore de l'électricité.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Johan Vande Lanotte, ministre du Budget et des entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures concernant la gestion durable de la mer du Nord, y compris la délimitation des zones en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation du sable et du gravier de mer et la production offshore de l'électricité.

A la fin de 2004, le premier parc à éoliennes dans la zone sur et derrière le Thorntonbank (sur la côte de la mer du Nord) va entrer dans une phase productive. La délivrance de permis, licences et concessions pour la production offshore d'électricité sera accélérée grâce à une approche coordonnée. Ces propositions sont le résultat d'une concertation entre les acteurs concernés, avec un intérêt spécifique pour l'intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux, conformément au Plan fédéral de développement durable 2002-2004. Il s'agit d'une première phase dans le planning de la gestion durable de la mer du Nord. Dans un deuxième temps, des mesures concrètes seront prises pour la délimitation des territoires marins protégés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Programme fédéral des investissements publics

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a libéré la première tranche de 25 % des crédits d'engagement relatifs au programme fédéral des investissements publics, pour les départements et pour la Régie des Bâtiments.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a libéré la première tranche de 25 % des crédits d'engagement relatifs au programme fédéral des investissements publics, pour les départements et pour la Régie des Bâtiments.

Calculée sur la base des crédits budgétaires 2004, cette tranche porte sur la période janvier-mars 2004. Seuls les crédits d'engagement sont concernés par cette libération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

E-government

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique le Conseil des Ministres a approuvé le financement pour 2003 et 2004 des projets e-government de la sécurité sociale.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique le Conseil des Ministres a approuvé le financement pour 2003 et 2004 des projets e-government de la sécurité sociale.

Afin de garantir une bonne implémentation des projets E-government pour la gestion de la sécurité sociale et d'en assurer le soutien adéquat, une enveloppe totale globale de 50,5 millions d'euros pour frais informatiques est accordée, pour l'année 2003, à l'ONSS. Ceci correspondant à une augmentation de 15,8 millions d'euros de l'enveloppe "informatique". Cette enveloppe totale reprend, notamment le financement des projets communs à toutes les Institutions Publiques de Sécurité Sociale. Le Ministre des Affaires Sociales est chargé d'adapter le budget de gestion de l'ONSS en ce sens. Afin d'assurer la continuité des décisions prises concernant l'e-government et de garantir les résultats attendus de la simplification administrative, les moyens financiers nécessaires sont alloués à l'ONSS et à l'ensemble des Institutions publiques de sécurité sociale pour l'année 2004. Il s'agit de 47,4 millions d'euros pour l'ONSS et de 6,5 millions d'euros pour les institutions concernées. Le Ministre des Affaires sociales est chargé de l'exécution de cette décision. Le financement des projets, en-cours, d'e-government de la sécurité sociale se trouve ainsi garanti pour 2003 et 2004. Cette enveloppe ne peut plus faire l'objet de révisions à la hausse, à moins que le Gouvernement décide de démarrer de nouveaux projets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

AFSCA

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les projets de cahiers spéciaux des charges pour la réalisation des tests EST au sein des laboratoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les projets de cahiers spéciaux des charges pour la réalisation des tests EST au sein des laboratoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Ce projet a pour objectif l'exécution d'une partie des tests EST annuels par les laboratoires de l'AFSCA, situés à Melle et à Gembloux, et vise à :- la valorisation des laboratoires de l'AFSCA, par une utilisation plus efficace des moyens disponibles ;- la réduction des coûts actuels des tests ESB en effectuant une partie des tests au sein des laboratoires de l'AFSCA. Une adjudication européenne générale sera lancée par l'AFSCA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Impôts sur les revenus de l'épargne

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi (*) transposant la directive " épargne ".

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi (*) transposant la directive " épargne ".

L'objectif poursuivi par la directive est de permettre à l'Etat Membre de résidence de la personne qui perçoit des intérêts dans un autre Etat membre d'imposer effectivement ces intérêts. A cet effet, les Etats membres procéderont à un échange d'information sauf trois pays (la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Autriche), qui, durant une période transitoire, prélèveront une retenue à la source sur les intérêts payés sur leur territoire à un résident d'un autre état membre. Cela signifie donc concrètement que les résidents des autres Etats membres qui percevront des intérêts en Belgique subiront, sur ces revenus, une retenue à la source européenne. De même, les résidents belges qui percevront des intérêts au Grand-duché du Luxembourg ou en Autriche subiront, sur ces revenus, une retenue à la source européenne ...à moins qu'il n'aient entre-temps saisi l'opportunité de rapatrier leurs fonds en Belgique sous le couvert éventuel de la déclaration libératoire unique. Cette retenue sera de 15 % durant les trois premières années de la période transitoire (qui devrait, si les conditions fixées par la directive sont rencontrées, commencer au 1er janvier 2005), 20 % pendant les trois années suivantes et 35 % par la suite. Cette retenue ne sera néanmoins pas prélevée si le bénéficiaire des intérêts fournit à l'agent payeur un certificat délivré par les autorités compétentes de son Etat de résidence. L'avant-projet de loi permet, à tout moment, de passer de la retenue à la source à l'échange d'information par la voie d'un arrêté royal à délibérer en conseil des Ministres. Cette disposition aura une incidence budgétaire positive . (*) avant-projet de loi transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Epargne pension

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant, en matière d'épargne pension, le Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant, en matière d'épargne pension, le Code des impôts sur les revenus 1992.

L'avant-projet vise à mettre en conformité l'article 145-11, contesté par la Commission européenne avec les dispositions du traité de l'Union européenne. Cette disposition régit la façon dont les actifs des fonds d'épargne-pension et les réserves techniques de l'assurance épargne doivent être investis. La disposition actuelle limite le choix d'investissement principalement aux actifs belges. Ce choix sera étendu aux actifs situés dans l'Espace économique européen. L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai ne dépassant pas 5 jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Douanes et accises

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 22-4 de la loi générale sur les douanes et accises (*) et abrogeant certaines dispositions légales en matière de garantie à fournir dans le cadre des entrepôts douaniers, du perfectionnement actif (système de la suspension) et de la transformation sous douane.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 22-4 de la loi générale sur les douanes et accises (*) et abrogeant certaines dispositions légales en matière de garantie à fournir dans le cadre des entrepôts douaniers, du perfectionnement actif (système de la suspension) et de la transformation sous douane.

L'avant-projet abroge certaines dispositions légales devenues caduques à la suite de la publication de la circulaire administrative du 13 septembre 2001, elle même exécutant le règlement européen n°2913/92 du 12 octobre 1992.(*) du 18 juillet 1977.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Droits de succession

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des droits de succession (*), conformément à l'avis motivé n°2001/4881 de la Commission européenne.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des droits de succession (*), conformément à l'avis motivé n°2001/4881 de la Commission européenne.

L'avant-projet a pour but de supprimer, dans le cas d'un legs fait à une personne morale, la limitation aux personnes morales belges pour le sursis au paiement des droits de succession dans l'attente de l'approbation de l'autorité. Cette limitation constituait une entrave à la libre circulation des travailleurs et à la liberté d'établissement. La mesure assure, dans le cadre de tels legs, un traitement identique entre d'une part, les personnes morales belges et, d'autre part, les personnes morales qui ont, soit leur siège statutaire, soit leur direction générale, soit leur principal établissement, sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen. (*) en son article 80, alinéa 1er.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Déductibilité des frais de restaurant

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (*), en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (*), en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles.

L'avant-projet porte à 62,5 et 75 % la quotité déductible des frais de restaurant exposés respectivement à partir du 1er janvier 2004 et du 1er janvier 2005. Actuellement, la quotité professionnelle des frais de restaurant n'est déductible qu'à concurrence de 50 %.(*) en son article 53.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Déménagement du site central du SPF Finances

Le Conseil des Ministres a donné délégation au Ministre des Finances pour passer les marchés publics nécessaires au déménagement du site central du SPF Finances, y compris certaines procédures négociées (*).

Le Conseil des Ministres a donné délégation au Ministre des Finances pour passer les marchés publics nécessaires au déménagement du site central du SPF Finances, y compris certaines procédures négociées (*).

Actuellement logés à la Tour Finances, les agents de ce site s'installeront, avant la fin de cette année, dans le complexe North Galaxy (près de la Gare du Nord). Les différentes imprimeries et services logistiques seront eux regroupés dans l'immeuble Diamant Boart (près de la gare du Midi) au courant des années 2004 et 2005. Complémentairement, le Conseil des Ministres a mis les moyens budgétaires nécessaires à ces déménagements à la disposition du SPF Finances. (*) l'accord de principe a été donné par le Conseil des Ministres du 9 janvier 2004 (voir communiqué n°7).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Frais de première installation - Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le principe général de répartition, entre la Régie des Bâtiments et les SPF occupants, des frais de première installation dans les bâtiments loués.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le principe général de répartition, entre la Régie des Bâtiments et les SPF occupants, des frais de première installation dans les bâtiments loués.

Il appartient à la Régie des Bâtiments de mettre à disposition des occupants des immeubles loués dans lesquels ils peuvent normalement s'installer sans frais supplémentaires à leur charge, pour autant qu'ils se satisfont de parachèvements et d'équipements " standards ". Ce niveau " standard " a été défini dans le document " Parachèvements et équipements standards des immeubles de bureaux loués mis à disposition des services occupants par la Régie des Bâtiments ". Sont, en revanche, entièrement à charge du SPF occupant les équipements relevant de l'exploitation de l'immeuble (mobilier, signalisation, extincteur, appareil de cuisine, PC, etc...). A leur charge également les conséquences de toute modification demandée après approbation du programme des besoins ou d'un retard éventuel dans la fourniture des renseignements nécessaires à l'exécution des travaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Fourniture d'électricité pour la Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à organiser un appel d'offres général en vue d'obtenir le tarif le plus avantageux, pour la fourniture d'électricité aux bâtiments gérés et loués par elle en Région flamande.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à organiser un appel d'offres général en vue d'obtenir le tarif le plus avantageux, pour la fourniture d'électricité aux bâtiments gérés et loués par elle en Région flamande.

Il sera stipulé dans ce cahier des charges, que la Régie des bâtiments agit au nom et pour le compte des services occupants. La Régie n'imputera pas d'indemnité pour son intervention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Objets spatiaux

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux activités de lancement, d'opération de vol et de guidage d'objets spatiaux.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux activités de lancement, d'opération de vol et de guidage d'objets spatiaux.

A l'instar de pays actifs dans le domaine des activités spatiales, comme les Etats-Unis, la Russie, le Royaume-Uni, l'Australie, et de plus petits partenaires comme la Suède ou la Norvège, la Belgique se dote ainsi d'une législation spatiale destinée à réguler les activités de lancement et d'opération d'engins spatiaux, comme les satellites. Elle s'inscrit donc à la pointe d'un effort commun à plusieurs Etats européens, ainsi qu'à plusieurs autres nations du monde (Corée du Sud, Algérie, etc.). L'avant-projet de loi répond au prescrit des traités conclus, de 1967 à 1975, dans le cadre des Nations Unies, qui imposent certaines obligations à la Belgique, notamment en matière de contrôle et de surveillance des activités spatiales menées sous sa juridiction. Ce cadre juridique a pour but de faciliter l'établissement d'opérateurs fiables et responsables en Belgique et d'assurer la meilleure sécurité pour les activités menées par eux. La Belgique participe ainsi, dans le contexte de la libéralisation des activités d'opération d'objets spatiaux, à renforcer les garanties des intérêts de tous les intervenants (populations, pouvoirs publics et opérateurs), à la sécurité internationale liée à ce type d'activités ainsi qu'à l'extension et au renforcement d'un cadre juridique approprié. Un accent particulier a été mis sur la protection de l'environnement : l'avant-projet répond aux directives européennes en la matière (études d'incidences). L'avant-projet de loi s'articule autour de trois éléments : l'autorisation de la Ministre, requise pour mener les activités, et les conditions dont elle peut être assortie ; la création et la tenue d'un Registre national des objets spatiaux. A l'instar de ce qui existe pour les aéronefs et les navires, ce registre permettra l'immatriculation par la Belgique de satellites et autres engins spatiaux ; le recours ménagé à l'Etat belge contre l'opérateur en cas de dommage causé par l'engin spatial (par exemple, lors de sa retombée sur terre). Ce recours est, en principe, plafonné à un certain montant, sauf les cas prévus par l'avant-projet de loi. La Belgique s'acquitte ainsi d'une grande partie de ses obligations au regard des traités internationaux de l'Espace et fait figure de précurseur vis-à-vis de ses grands partenaires européens. Des projets de loi sont encore en préparation en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. En outre, la proactivité de la Belgique dans le domaine du droit de l'Espace ne s'arrête pas là puisqu'elle poursuit son adhésion à l'Accord sur la Lune, fait en 1979, et qui se caractérise par le statut très progressiste qu'il accorde à la Lune, aux autres astres du Système solaire et à leurs ressources...

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Libéria

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal interdisant de fournir certains services au Libéria.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal interdisant de fournir certains services au Libéria.

Ce projet traduit en droit belge la résolution (*) qui stipule que tous les Etats doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher le fourniture au Libéria, par leurs citoyens ou toute personne résidant sur leur territoire, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armements et de matériel connexe, de quelque type que ce soit y compris des armes et des munitions, de véhicules et d'équipements militaires, d'équipements paramilitaires et de pièces détachées pour tous les produits précités. L'article 1er du projet d'arrêté royal stipule qu'à partir du 7 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur de la Résolution), il est interdit à un Belge ou au titulaire de quelque nationalité que ce soit, à partir du territoire national, de fournir au Libéria la formation ou l'assistance visée par l'article 10 de la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. (*) résolution 1478 adoptée le 6 mai 2003 par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Recherche polaire

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un nouveau projet de recherche scientifique belge dans les régions polaires.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un nouveau projet de recherche scientifique belge dans les régions polaires.

L'ICSU (International Council for Science) a décidé, pour la 4e Année Polaire Internationale (2007-08) d'initier et de coordonner un vaste programme international, porteur de nouvelles initiatives dans le domaine de la recherche polaire. La Belgique a, depuis la première expédition scientifique de la " Belgica " (1897-1899) et l'établissement de la Base Roi Baudouin (1957-1967), une longue tradition dans le domaine de la recherche polaire. En 1985, le Gouvernement a pris l'initiative d'établir un programme structurel et pluriannuel de recherche en Antarctique. Ce programme, géré par la Politique scientifique fédérale, se poursuit avec succès par la mise en œuvre de projets d'une durée de quatre ans. Le Conseil appuie l'initiative d'implantation d'une nouvelle station scientifique pour l'Antarctique en 2007. Cette nouvelle initiative sera menée en collaboration avec la Fondation Polaire Internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Promotion de la paix

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Promotion de la paix - Monitoring du Processus de KimberleyEn mai 2000, l'Afrique du Sud a pris l'initiative du Processus de Kimberley. Celui-ci a conduit, en novembre 2002, à l'accord d'Interlaken, qui institue un régime multilatéral de contrôle et de certification du diamant brut. Anvers étant le grand centre de commerce pour le diamant, la Belgique a la responsabilité particulière de s'assurer que tout est mis en oeuvre afin que le secteur du diamant ne finance pas la désintégration violente d'états africains. Le 31 octobre 2003, le Processus de Kimberley est tombé d'accord sur un " Peer Review Mechanism " qui doit pouvoir détecter l'exécution incorrecte des accords. Il s'agit de missions d'évaluation au cours desquelles de petites équipes vont évaluer sur place la mise en oeuvre effective des accords. Le Président actuel du Comité Technique du Processus de Kimberley est le Belge Mark Van Bockstael. Le présent projet prend en charge les frais de voyages et nuitées, liés à la participation de cet expert technique aux missions d'évaluation dans le cadre du " Kimberley Process Certification Scheme ".

Promotion de la paix - Sierra LeoneEn 2002, la Belgique a versé, à charge du poste budgétaire diplomatie préventive, un montant de 123.946,76 Euros pour le premier exercice annuel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, soit 0,59 % de son budget total. Durant la deuxième année comptable, la Belgique n'a pas fourni de contribution au Tribunal pour la Sierra Leone. Sur les 24,8 millions USD espérés, 13 millions USD seulement ont en fait été encaissés. En conséquence, le 18 mars dernier, le SG NU a appelé les Etats contributeurs à verser des contributions accélérées et même plus élevées. Dans l'état actuel des choses, le Tribunal pour la Sierra Leone risque de devoir mettre fin à ses activités, ce qui renforcerait le sentiment d'impunité pour les crimes de guerre en Sierra Leone, et dans les pays voisins comme la Guinée Conakry et le Libéria. Le Tribunal pour la Sierra Leone a réussi à atteindre de bons résultats avec des moyens qui ne représentent qu'une petite fraction des frais de fonctionnement des tribunaux pour l'Ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Promotion de la paix - AfghanistanL'Institut Royal pour les Relations Internationales (IRRI) va mettre sur pied, en Afghanistan, un programme de formation pour les diplomates afghans. Les thèmes suivants entreront en ligne de compte : l'Organisation des Nations Unies et un certain nombre de ses installations spécialisées ; l'Union Européenne et son système de relations internationales ainsi qu'un aperçu des institutions économiques internationales les plus importantes. L'IRRI prendra pour son compte

l'assurance des personnes qui se déplaceront en Afghanistan dans le cadre de ce projet.

Promotion de la paix - Burundi

Au moment où le Burundi est au seuil d'une paix durable, il est important de veiller à ce que les médias nationaux jouent leur juste rôle. Différentes radios libres sont déjà actives. Elles sont toutefois vulnérables à cause de leur grande dépendance vis-à-vis du financement externe. La radio nationale qui, par le passé, apparaissait trop comme le porte-parole de l'autorité a entamé, sous l'influence des radios libres, une émancipation lente mais irréversible vis-à-vis du pouvoir. Au regard des élections prochaines, il est important d'encourager et de renforcer ce processus. Jean-François BASTIN, jusqu'il y a peu journaliste à la RTBf, a procédé, au cours des deux années passées, à un examen approfondi des programmes de la Radio Télévision Nationale du Burundi. Sur la base des lacunes constatées, il a mis sur pied un programme de formation pour ses collègues burundais. M. BASTIN va établir un plan de développement pour la RTNB, qui aura en vue aussi bien la responsabilité sociale des médias nationaux, que les développements techniques de l'appareillage de studio et transmission, adapté au contexte africain.

Promotion de la paix - Burundi

Ce projet de la "Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie" compte 2 volets. Premièrement, l'installation d'une école professionnelle technique à Musaga sera étudiée et réalisée en vue de la mise en application du droit à l'instruction et aux soins de santé. Un bâtiment administratif, des locaux scolaires, des installations sanitaires et des espaces pour un internat vont être bâtis. Le prix des études s'élève à environ 5% des coûts d'édification des bâtiments. Un deuxième volet comprend l'encadrement de 500 enfants des rues. Ils seront soutenus tant au plan matériel (logement, nourriture, habillement et soins de santé) que psychologique et intellectuel (enseignement, guidance pédagogique). Enfin, une contribution sera également faite aux frais de fonctionnement (salaires et matériel de bureau) de la "Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie".

Promotion de la paix - Nations Unies

Sur décision du Secrétaire général des Nations Unies, un forum de haut niveau, réunissant 16 éminentes personnalités, a entamé fin 2003, une mission d'analyse des "menaces et défis majeurs auxquels le monde doit faire face en matière de paix et de sécurité" ainsi que de la manière d'y apporter une "réponse collective". Le but n'est pas de se limiter à une nouvelle étude académique sur les "nouveaux défis" mais bien d'envisager l'adaptation des systèmes de réponse collective. Ce "Panel on Threats, Challenges and Change" se réunira six fois et sera soutenu par une équipe issue du monde académique. Il devra présenter son rapport durant la seconde moitié de cette année. La contribution (volontaire) à cette initiative s'élève à 250.000\$.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 6 février 2004](#)

Espace économique européen

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord relatif à la participation des Républiques tchèque, d'Estonie, de Chypre, de Lettonie, de Lituanie, de Hongrie, de Malte, de Pologne, de Slovénie et de Slovaquie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord relatif à la participation des Républiques tchèque, d'Estonie, de Chypre, de Lettonie, de Lituanie, de Hongrie, de Malte, de Pologne, de Slovénie et de Slovaquie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes.

L'accord permettra, à partir du 1er mai 2004, la participation des nouveaux Etats membres à l'Espace économique européen (espace qui élargit le Marché Intérieur de l'Union européenne à la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) suite à l'élargissement de l'Union européenne. La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein appliqueront les mêmes adaptations et périodes de transition prévues dans l'accord d'adhésion. Un nouveau mécanisme de financement assurera une contribution substantielle de ces trois Etats à la réduction des disparités socio-économiques dans le marché Intérieur élargi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Négociateur DHL

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte et Bert Anciaux, Ministres des Entreprises publiques et de la Mobilité, le Conseil des Ministres adésigné Monsieur Steve Dubois comme négociateur pour les autorités fédérales (gouvernement, BIAC, Belgocontrol, ...) dans le dossier DHL.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte et Bert Anciaux, Ministres des Entreprises publiques et de la Mobilité, le Conseil des Ministres adésigné Monsieur Steve Dubois comme négociateur pour les autorités fédérales (gouvernement, BIAC, Belgocontrol, ...) dans le dossier DHL.

Le 16 janvier 2004, le Gouvernement a décidé de créer en Belgique le quartier général des opérations pour le réseau DHL. À cet effet, deux options sont possibles, l'option 2 (un nouveau site) sera retenue si l'on ne parvient pas à un accord concernant l'option 1, à savoir Zaventem. Pour le 1er septembre 2004, une des options sera définitivement retenue. Étant donné les éventuelles retombées socio-économiques de ce dossier, il est d'un intérêt évident que les négociations avec DHL soient coordonnées de manière optimale, étant donné le fait que cela concerne un grand nombre d'institutions et d'autorités (fédéral, régional et local), des organisations patronales et syndicales, BIAC, DHL, Belgocontrol et toute autre organisation utile se rapportant à tous les aspects économiques, juridiques, sociaux, écologiques et de sécurité. Le négociateur pourra faire appel à tous les services fédéraux concernés. Il est évident que la désignation d'un négociateur fédéral ne dispense aucunement le Gouvernement de sa responsabilité ultime. Une procédure évidente de feed-back réciproque et de rapports est dès lors convenue. Depuis 2001, Steve Dubois est vice-président de la Société régionale d'Investissements pour Bruxelles (SRIB). Vous trouverez ci-joint un bref CV. Monsieur Dubois souhaite mener cette mission en toute quiétude et sérénité, et ne sera dès lors disponible qu'aujourd'hui pour une brève réaction au numéro 02/548.22.33. CV - Steve Dubois

Steve Dubois, 55 ans, marié, 1 fille rue Roosendaël 225, 1190 Bruxelles

Formation- Licencié en traduction et candidat en science commerciale

Fonctions exercées- Employé Ministère de l'Intérieur du 01.11.1971 au 09.04.1979- Conseiller des Ministres des Réformes institutionnelles, G. Gramme, J. Chabert, J.-L. Dehaene (avril 1979 - avril 1988)- Chef de Cabinet du Vice-Premier Ministre J.-L. Dehaene (1988-1991)- Chef de Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement flamand, L. Van den Brande (janvier - septembre 1992) - Secrétaire du Conseil des Ministres et Chef de Cabinet du Premier Ministre J.-L. Dehaene (octobre 1992 - juillet 1999)- Chef de Cabinet du Ministre des Transports de la Région de Bruxelles-Capitale J. Chabert (août 1999 - décembre 2001)- Vice-Président - administrateur délégué de la Société régionale de Développement pour Bruxelles (1991 - 2001) Fonction actuelle- Vice-Président de la Société régionale d'Investissements pour Bruxelles (décembre 2001 -)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe